



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-08 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 septembre 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-08: présentée par le mandataire des propriétaires pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 520, rue de la Grotte. Celle-ci a pour but d'autoriser une remise à jardin en cour latérale empiétant dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une remise en cour latérale avec un recul d'au moins 3 mètres par rapport à la cour avant. La superficie de l'empiètement dans la cour avant est de 4,7 mètres carrés.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'une remise à jardin.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 septembre 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 août 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE